

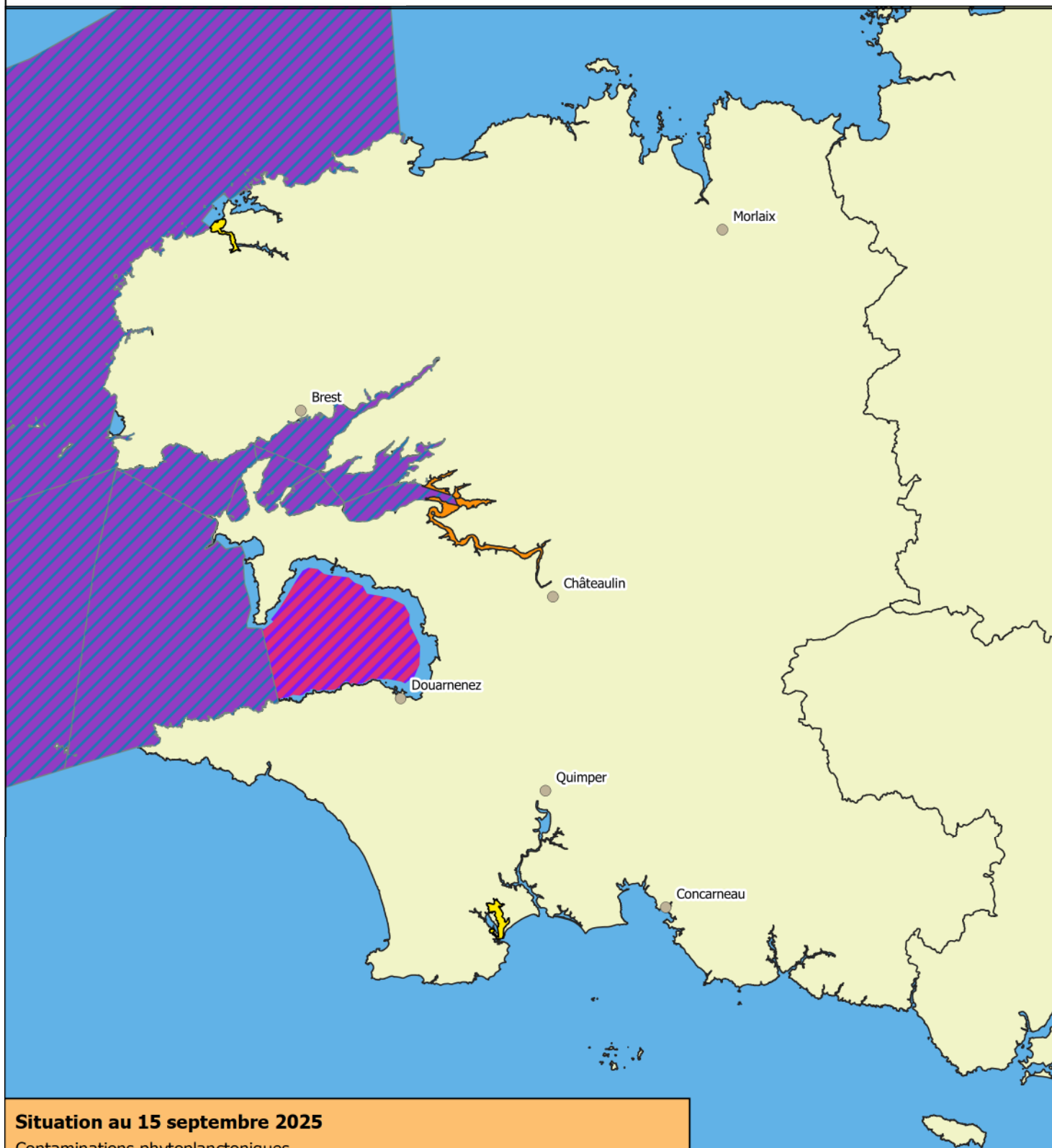


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Interdiction temporaire de pêche, ramassage, expédition et commercialisation de coquillages

Cette carte est susceptible d'évoluer chaque semaine. La carte en vigueur est disponible à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr
Plus d'informations sur la pêche à pied de loisirs sur le site : www.pecheapied-responsable.fr



Situation au 15 septembre 2025

Contaminations phytoplanctoniques

Toxines amnésiantes : fermeture pour les pectinidés (coquilles Saint Jacques, pétoncles)

Toxines amnésiantes : fermeture tout coquillage sauf amandes spissules praires et vernis

Contaminations chimiques

Pêche et récolte des moules interdite (plomb)

Contamination microbiologique

fermeture pour les coquillages du groupe II (coques, palourdes...)

Sources : Ifremer - zones marines / IGN - limites de département